



**FR**

**EXAMEN EUROPÉEN DE QUALIFICATION 2024**

# **Épreuve D1-2**

Cette épreuve contient :

Partie I: Questions juridiques

Question 3 : 9 points  
Question 4 : 11 points  
Question 5 : 9 points

### QUESTION 3

(9 POINTS)

Le délai d'opposition pour le brevet européen EP-1 a expiré hier.

Le 16 janvier 2024, A et B, deux nationaux d'Espagne, A étant domicilié au Mexique et B étant domicilié en Espagne, ont fait opposition conjointement à EP-1. La taxe d'opposition a été acquittée à cette date. L'acte d'opposition a été déposé en espagnol par A et B, cités dans cet ordre, et a été signé par eux deux. Il inclut les indications concernant les opposants, identifie correctement le brevet EP-1 contre lequel l'opposition est formée et contient une déclaration précisant la mesure dans laquelle EP-1 est mis en cause par l'opposition ainsi que les motifs suffisamment fondés de l'opposition.

Le 29 janvier 2024, la division d'opposition a envoyé une invitation à remédier à des irrégularités, impartissant un délai de deux mois.

Hier, B a déposé une traduction de l'acte d'opposition en anglais.

Quels actes procéduraux doivent être accomplis afin de remédier aux irrégularités et pour que l'examen quant au fond de l'opposition conjointe commence ?

## QUESTION 4

(11 POINTS)

Votre client, l'entreprise E, est titulaire du brevet délivré EP-4. EP-4 a été délivré avec une revendication 1 indépendante portant sur l'objet A, une revendication 2 dépendante portant sur l'objet A+B, une revendication 3 dépendante portant sur l'objet A+C et une revendication 4 indépendante portant sur l'objet D.

L'entreprise F a formé une opposition recevable, dirigée uniquement contre la revendication 1 de EP-4, au motif que l'objet de la revendication 1 du brevet délivré n'est pas nouveau compte tenu du document EP-D1 de l'état de la technique. EP-D1 ne divulgue ou ne suggère aucun des objets revendiqués dans EP-4.

En réponse à une citation à une procédure orale envoyée par la division d'opposition, l'entreprise F a déposé les documents EP-D2 et EP-D3, qui constituent tous deux l'état de la technique en vertu de l'article 54(3) CBE. Il est d'emblée manifeste que EP-D2 divulgue l'objet A et que EP-D3 divulgue l'objet D, comme le fait valoir l'entreprise F.

Conseillez l'entreprise E sur la manière d'obtenir un brevet valable, conférant une protection dont l'étendue est la plus large possible.

## QUESTION 5

(9 POINTS)

Votre client, le demandeur H, un national du Maroc domicilié au Maroc, a déposé la demande de brevet européen EP-7 en français en mars 2020. La mention de la délivrance a été publiée le 21 février 2024.

Quels actes doivent être accomplis et jusqu'à quand :

- a) pour l'obtention d'une protection par brevet au Royaume-Uni et en Pologne ; et
- b) pour l'obtention d'une protection par brevet unitaire ?